

**Arrêté temporaire n°26-AT-0070
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DU MARQUIS DE SURGERES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/04/2026 émise par L'Instant Gourmand demeurant 4 place du Marquis de Surgères 85700 SEVREMONT représentée par Madame Marine MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la soirée Sardinades rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2026 au 14/06/2026 PLACE DU MARQUIS DE SURGERES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/06/2026 à 15h et jusqu'au 14/06/2026 à 14h, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU MARQUIS DE SURGERES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'Instant Gourmand.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 04 juin 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- L'Instant Gourmand
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

plan d'interdiction de stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Soirée Sardinades, L'Instant Gourmand 13 au 14 juin

